

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,****Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .**

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 35 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 18/06/2021 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 02/07/2021 |

OBJET :**Gestion et exploitation du nouvel abattoir municipal - Approbation du principe et lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme de délégation de service public****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap a assuré en 1985 - 1986 la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'abattoir, à la demande unanime des organisations professionnelles du département des Hautes-Alpes et sur la suggestion des services de l'état, afin de remplacer un équipement obsolète inséré dans le tissu urbain et datant de 1935.

Cet abattoir communal a permis de favoriser le développement de l'élevage et des activités de découpe et de transformation de la viande à Gap, alors que la production du bétail des Hautes-Alpes était autrefois pour une part notable abattue et transformée dans les Bouches du Rhône. L'abattoir multi espèces est inscrit au plan national des abattoirs publics pour une capacité nominale de 2 750 t/an, il assure 90 % des abattages réalisés dans le département.

La production de l'abattoir de Gap est en croissance, toutefois l'installation construite en 1986 est vieillissante. De nombreux équipements nécessitent des mises en conformité et ne répondent plus aux besoins d'exploitation.

La ville de Gap a pris la décision de construire un abattoir neuf pour assurer le maintien et le développement des activités d'abattage et des filières de production. Le site choisi à proximité du site d'abattage actuel est idéalement implanté dans la même zone du Moulin du Pré.

Par délibération du 31 janvier 2020 le Conseil Municipal de la ville de Gap a approuvé le programme de construction d'un nouvel abattoir municipal. Le marché de conception-réalisation a été attribué par la commission d'appel d'offres le 12 Avril dernier. Il convient à présent de décider du mode de gestion de ce nouvel outil.

L'exploitation de l'abattoir communal actuel a été confiée par affermage à la Société d'Intérêts Collectifs Agricoles du Bétail Alpin (SICABA) qui regroupe les principaux usagers. Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1er avril 2016. Ce mode de gestion a donné toute satisfaction.

Ainsi pour l'exploitation du futur abattoir municipal, la ville de Gap souhaite retenir le principe de l'exploitation du service public d'abattage par voie d'affermage.

L'abattoir de Gap est un outil indispensable à l'équilibre économique des filières agricoles du département des Hautes-Alpes pour maintenir :

- un rôle industriel et économique pour les filières organisées porcines et bovines,
- un rôle économique pour les bouchers abatteurs et pour les éleveurs qui trouvent une source de revenus complémentaires en développant la vente directe,
- un service public pour les abattages rituels,
- un outil d'aménagement du territoire car levier du maintien des élevages dans le département et du développement des circuits courts.

Compte tenu de l'importance tant pour la Collectivité que pour les usagers, cette décision relative au prochain mode de gestion de ce service public est prise en toute connaissance des enjeux qui se posent en matière de qualité du service public, de sécurité sanitaire, de gestion et d'entretien du patrimoine de la ville de Gap et bien évidemment de l'équilibre économique.

Les motivations de ce choix, ainsi que le périmètre et la nature du service qui feront l'objet de la future gestion déléguée, sont détaillés dans le rapport annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion déléguée d'un service :

- résulte d'une procédure de choix transparente, qui permet de sélectionner une entreprise pour assurer la gestion du service public sur des critères de performance.
- constitue un apport solide de compétences extérieures qui offre des possibilités d'évolutions et d'améliorations permanentes du service dans le respect des prescriptions édictées par la Collectivité.
- permet une répartition des risques et des responsabilités entre l'autorité organisatrice et l'opérateur.
- offre une possibilité de mutualisation des moyens humains et matériels au-delà du strict périmètre du service délégué, qui garantit la performance de la prestation rendue.
- garantit à l'autorité délégante toute latitude pour décider librement des opérations d'évolutions des techniques et de la maîtrise du patrimoine.

Cette forme de gestion offre, au travers de la rédaction du cahier de consultation et du contrat, la possibilité d'imposer des objectifs et une obligation de résultats. Les missions suivantes seront confiées au délégataire :

- L'accueil des usagers selon les conditions définies d'accès au service public.
- Le respect des obligations réglementaire en lien avec l'agrément sanitaire et l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.
- La gestion des relations avec les différents services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) des Hautes Alpes, en charge de ces autorisations et des contrôles.
- L'organisation du fonctionnement de l'abattoir en interne et en relation avec les usagers dans l'objectif de développer et sécuriser le tonnage traité (objectif > 4 000 tec /an).
- L'organisation des abattages et de l'ensemble des prestations : réception des animaux vivants, abattage, opérations de valorisation du cinquième quartiers (abats rouges, abats blancs, cuirs et peaux,...), ressuage et conservation de l'ensemble des produits valorisés.
- Le traitement des déchets, des sous-produits et des effluents, avec la responsabilité jusqu'à leur destination finale.
- L'anticipation et la rationalisation des dépenses par la définition et la mise en œuvre d'un plan de maintenance préventive et d'un plan pluriannuel d'investissement.
- La maîtrise et l'optimisation continue des charges d'exploitation, basée notamment sur la mise en place d'une comptabilité analytique par catégories d'animaux traités.
- La perception de la redevance d'usage instituée.
- La mise en place de grilles tarifaires égalitaires assurant un équilibre économique.

Le Délégué devra pour les installations qui lui seront confiées :

- Le nettoyage, l'entretien et les travaux de réparation de toutes les installations et de tous les équipements, dont il aura la charge.
- L'entretien du second œuvre des bâtiments, ouvrages et métalleries.
- L'entretien des réseaux, éclairages de voirie, portails et clôtures, etc ...
- Le respect de la réglementation applicable.
- La réalisation des bilans d'activités et de tous les documents permettant aux services municipaux le contrôle de la délégation.

La collectivité s'attachera dans le cadre du cahier des charges qui fixera les conditions au futur délégataire, à garantir le bon entretien et le renouvellement des installations, un

niveau optimum de qualité sanitaire et de respect du bien-être animal, un haut niveau de qualité de service à l'usager ainsi qu'une maîtrise de l'évolution des charges et des tarifs.

En application des articles R3114-1 et suivants du code de la commande publique, la délégation s'établira sur une durée comprise entre 5 et 10 ans en fonction des investissements qui seront réalisés par le délégataire.

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du Travail, tous les contrats de travail du personnel affecté principalement à l'exercice du service public en cours au jour de la modification seront transférés de droit au nouvel employeur.

Le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 11 Juin 2021.

Il s'agit là d'une étape préalable à la procédure visant à choisir un délégataire et à arrêter le contrat le liant à la collectivité. Le choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat seront validés par l'assemblée délibérante en fin de procédure.

Décision :

Il est donc proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 Juin 2021 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 11 Juin 2021 :

Article 1 : d'approuver le principe de recourir à la procédure de concession type délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du nouvel abattoir municipal en cours de conception-réalisation sur la zone du Moulin du Pré à GAP.

Article 2 : d'approuver le rapport ci-annexé qui décrit l'activité d'abattage qui sera confiée au futur exploitant.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire dans le respect des compétences de la commission concession notamment pour l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres, la sélection des candidatures, ainsi que d'accomplir tous les actes rendus nécessaires par les négociations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : **6 JUIL. 2021**

Affiché ou publié le : **6 JUIL. 2021**



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE GAP

RAPPORT PREVU PAR L'ARTICLE L1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2021

I. PRESENTATION GENERALE

CONTEXTE

La Ville de Gap a assuré en 1985 – 1986 la maîtrise d'ouvrage de la construction de l'abattoir, à la demande unanime des organisations professionnelles du département des Hautes-Alpes et sur la suggestion des services de l'Etat, afin de remplacer un équipement obsolète inséré dans le tissu urbain et datant de 1935.

Cet abattoir a été conçu pour bénéficier de l'agrément européen, le plus exigeant, afin d'ouvrir à ses usagers le marché des collectivités et favoriser le développement de l'élevage et des activités de découpe et de transformation de la viande à Gap et dans l'ensemble des Hautes-Alpes ; c'est ainsi que pour la viande porcine, par exemple, il a permis la transformation locale de la production, par le groupement de producteurs départemental, la SICA « Le Montagnard des Alpes », alors qu'elle était autrefois pour une part notable abattue et transformée dans les Bouches du Rhône.

Cet abattoir a été édifié dans la zone d'activités du Moulin du Pré, route de la Luye, à dominante agroalimentaire. Multi espèces et inscrit au Plan National des abattoirs publics pour une capacité nominale de 2750 t/an, il assure 90 % des abattages réalisés dans le département.

Son exploitation a été confiée par affermage à la SICA « Bétail Alpin » qui regroupe les principaux usagers. Le contrat de délégation de service public a été renouvelé le 1er avril 2016 pour une durée de 9 ans et 6 mois jusqu'au 30 septembre 2025.

L'activité du site est en croissance, toutefois l'abattoir construit en 1986 est vieillissant. Plusieurs audits ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

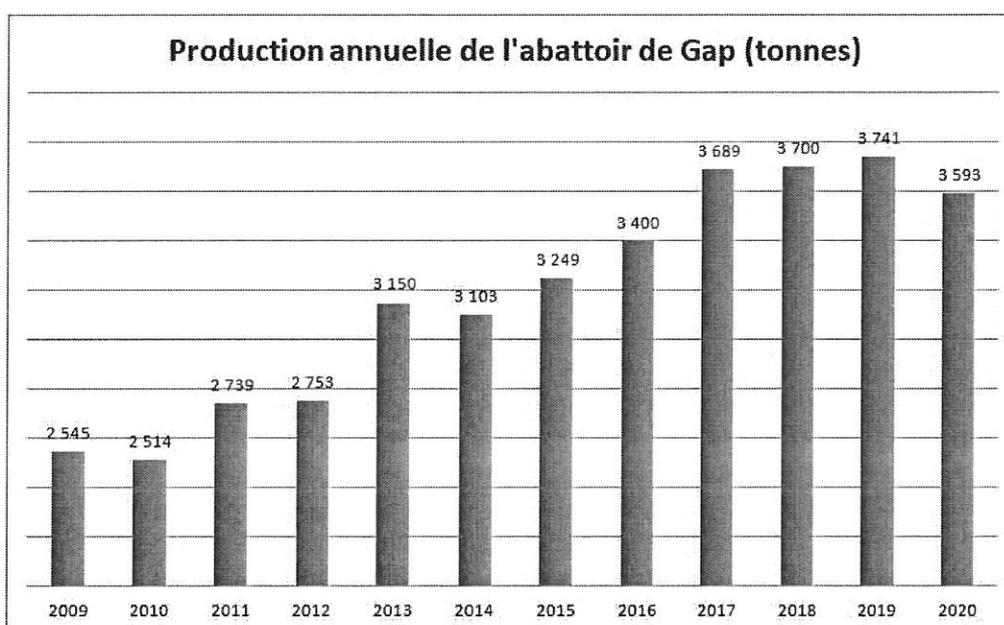
- Les équipements actuels de l'abattoir sont vieillissants voire obsolètes.
- De nombreuses mises en conformité sont nécessaires pour répondre aux évolutions réglementaires (installations électriques, appareil de levage, poste d'abattage, etc ...).
- Malgré les travaux de réhabilitation réalisés, certaines parties de l'abattoir ne répondent plus aux besoins d'exploitation (stabulation, production d'eau chaude, chambre froide, stations de prétraitement des eaux usées).

- L'équipement ne correspond plus aux normes et aux exigences réglementaires en vigueur en matière de sécurité sanitaire, d'environnement, de conditions de travail et de protection animale.
- Les capacités de développement sont limitées à courts termes, et les possibilités d'extensions sur le terrain actuel ne sont pas suffisantes.

Face à ces constats, la décision de construire un abattoir neuf a été prise pour assurer le maintien et le développement des activités d'abattage et des filières de production. La ville de Gap a choisi un site à proximité du site d'abattage actuel et idéalement implanté dans la même zone du Moulin du Pré pour la reconstruction de l'abattoir.

PRODUCTION

Après une décennie 2000 marquée par une baisse significative de l'activité suite à plusieurs crises sanitaires, la production a fortement augmenté pour se stabiliser autour de 3 600 tonnes par an depuis plusieurs années.



Répartition du tonnage des principales espèces sur les 5 dernières années

L'objectif est de maintenir dans un premier l'activité au niveau actuel d'environ 3 800 T/an, puis de favoriser le développement et le renforcement des filières en améliorant la qualité des produits et du service rendu, pour atteindre une production annuelle de 4 000 T.

Le tonnage réparti autour de trois principales espèces est dominé par le porc qui représente 67 % de la production. Les gros bovins représentent un peu moins du tiers de l'activité. L'abattage des ovins et des veaux n'occupe qu'une faible part, mais démontre la capacité multi-espèces et justifie l'importance de l'abattoir municipal de Gap pour les filières professionnelles au sein d'un territoire rural et agricole.

| Année | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | % moyen |
|------------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|
| Porcs | 2 311 | 2 423 | 2 481 | 2 635 | 2 407 | 67,6% |
| Bovins | 788 | 871 | 836 | 788 | 869 | 22,9% |
| Ovins | 167 | 241 | 228 | 163 | 156 | 5,3% |
| Veaux | 123 | 140 | 140 | 141 | 150 | 3,8% |
| Production | 3 400 | 3 689 | 3 700 | 3 741 | 3 593 | 99,6% |

L'abattoir de Gap est un outil indispensable à l'équilibre économique des filières agricoles du département des Hautes-Alpes pour maintenir :

- un rôle industriel et économique pour les filières organisées porcines et bovines,
- un rôle économique pour les bouchers abatteurs et pour les éleveurs qui trouvent une source de revenus complémentaires en développant la vente directe,
- un service public pour les abattages rituels,
- un outil d'aménagement du territoire car levier du maintien des élevages dans le département et du développement des circuits courts.

| Répartition du tonnage par catégories d'usagers | | | | | |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Année | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Boucherie | 198 | 303 | 333 | 293 | 319 |
| Vente directe | 348 | 444 | 441 | 421 | 563 |
| Grossistes | 2 694 | 2 739 | 2 731 | 2 826 | 2 487 |
| Abattage familial | 160 | 203 | 195 | 201 | 224 |
| Total | 3 400 | 3 689 | 3 700 | 3 741 | 3 593 |

Les objectifs de la ville de Gap sont de créer un abattoir bien dimensionné par rapport aux productions départementales et bien positionné géographiquement avec la proximité d'opérateurs économiques de la filière amont et la possibilité d'étendre ou créer des ateliers complémentaires de découpe et de transformation de type " le Montagnard des Alpes".

La valorisation des productions viandes passera entre autres par le développement de partenariats inter filières (porcine-bovine-ovine) au niveau des outils d'abattage, de découpe-transformation et de commercialisation.

Les bilans de production des derniers exercices croisés aux perspectives d'évolution permettent d'envisager une projection de l'activité annuelle de l'abattoir en hausse régulière.

II. CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS OBJET DE LA DELEGATION :

DESCRIPTION DU SERVICE

La prestation de services, qui est attendue d'un délégataire, peut être définie, de la manière suivante :

- L'accueil des usagers selon les conditions définies d'accès au service public.
- L'organisation des abattages, avec les usagers et incluant la mise en place et le respect d'un accord cadre avec les services de l'état, en charge de l'inspection permanente.
- Le respect des obligations réglementaires et le traitement des éventuelles non conformités, en lien avec l'agrément sanitaire, l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- La gestion des relations avec les différents services de la DDCSPP des Hautes Alpes, en charge de ces autorisations et des contrôles.
- L'organisation du fonctionnement de l'abattoir en interne et en relation avec les usagers dans l'objectif de développer et sécuriser le tonnage traité (objectif > 4 000 tec /an)
- La réalisation de l'ensemble des prestations en lien avec le service d'abattoir multi espèces territorial : la réception des animaux vivants, l'abattage, les opérations de valorisation du

cinquième quartiers (abats rouges, abats blancs, cuirs et peaux,...), le ressuage et la conservation de l'ensemble des produits valorisés.

- Le traitement des déchets , des sous-produits et des effluents, avec la responsabilité jusqu'à leur destination finale.
- La mise en place d'un dispositif de gestion des ressources humaines (GRH, GPEC), incluant la formalisation des fiches de postes – fonctions, la cartographie des compétences, l'évaluation des performances (objectifs, entretiens annuels d'évaluation, ...), l'évaluation et la mise en œuvre d'un plan de formation et de renouvellement des certifications et des compétences.
- L'anticipation et la rationalisation des dépenses par la définition et la mise en œuvre d'un plan de maintenance préventive et d'un plan pluriannuel d'investissement.
- La gestion des ouvrages dans le respect des principes de continuité et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante) qui régissent ces installations en tant que support d'une activité de service public.
- La maîtrise et l'optimisation continue des charges d'exploitation, basée notamment sur la mise en place d'une comptabilité analytique par espèces – catégories d'animaux traités.
- La perception de la redevance d'usage instituée.
- La mise en place de grilles tarifaires égalitaires pouvant inclure une dégressivité progressive fonction du tonnage mais assurant un équilibre économique quelque soit la catégorie d'animaux traitée.
- La participation au développement des services et des activités annexes potentielles(atelier de découpe, transport carcasses, etc.)

D'une manière générale, le Délégué devra pour les installations qui lui seront confiées :

- Le nettoyage, l'entretien et les travaux de réparation de toutes les installations et de tous les équipements, dont il aura la charge.
- L'entretien du second œuvre des bâtiments, ouvrages et métalleries.
- En ce qui concerne les bâtiments, le délégué assumera l'entretien courant et les réparations locatives.
- L'entretien des réseaux, éclairages de voirie, portails et clôtures, etc ...
- Le respect de la réglementation applicable.
- La réalisation des bilans d'activités et de tous les documents permettant aux services municipaux le contrôle de la délégation.

III. DEFINITION DES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE

La Commune accorde une grande importance à la dimension de service public de l'exploitation, et sera particulièrement vigilante sur :

- la préservation de relations satisfaisantes avec les différentes catégories d'usagers, les 8 principaux usagers assurent plus de 80% de l'activité ;
- le maintien de l'activité pluri-espèces ;
- L'égalité des tarifications,
- l'accueil des artisans bouchers charcutiers ;
- l'accueil des agriculteurs indépendants et des abattages familiaux ;
- L'accueil des abattages d'urgence et des animaux abattus à la ferme, dans le cadre des expérimentations en cours,
- le respect des abattages rituels ;
- la sécurité du site et la maîtrise des risques sanitaires ;
- le respect des prescriptions en matière de protection animale ;
- le souci de préservation de l'environnement, dans le cadre de la politique de développement durable ;

- la reprise éventuelle du personnel de la SICABA, conformément à la législation en vigueur ;
- les procédures de contrôle technique et financière de l'activité du délégataire ;
- le renouvellement et l'évolution des installations;
- le soutien aux filières agricoles pour pérenniser l'activité ;
- le renforcement des industries de transformation pour pérenniser les débouchés.

IV. EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Afin d'apprécier l'équilibre économique et financier de la délégation de service public, il est nécessaire de présenter dans un premier temps un bilan des derniers exercices, puis de faire des hypothèses et des projections sur l'activité du futur abattoir.

BILAN DES DERNIERS EXERCICES

TARIFS

Les tarifs et leurs évolutions feront l'objet d'une négociation préalable à l'attribution de la nouvelle convention. Les principaux tarifs pratiqués sont récapitulés ci-dessous.

| TARIFS | |
|--|---------------------|
| Augmentation de 3 cts à partir du 01/10/2019 | |
| Augmentation de 1 cts à partir du 01/05/2020 | |
| Tarif abattage | Au 1/09/2020 |
| Montagnard | 0,235 |
| Vente directe agneaux | 0,91 |
| VD porcs | 0,36 |
| VD bovin | 0,53 |
| APA | 0,41 |
| Bouch agneaux | 0,75 |

La ville de Gap a perçu en 2020 une redevance d'exploitation égale à 149 465 €HT.

RESULTATS D'EXPLOITATION

Dans le cadre de la délégation de service public, les tableaux suivants permettent de synthétiser les comptes de résultats de la SICABA pour les exercices 2018 / 2019 et 2020.

| EXERCICES | Produits | Charges | Résultats |
|------------------|-----------------|----------------|------------------|
| 30/09/2020 | 1 117 641,00 € | 1 128 586,37 € | -10 945,37 € |
| 30/09/2019 | 1 042 055,17 € | 1 117 979,93 € | -75 424,76 € |
| 30/09/2018 | 1 049 859,55 € | 1 134 555,81 € | -84 696,26 € |

| EXERCICES | C.A H.T | Valeur Ajoutée |
|------------------|----------------|-----------------------|
| 30/09/2020 | 1 097 484,06 € | 713 432,81 € |
| 30/09/2019 | 1 012 033,08 € | 644 398,54 € |
| 30/09/2018 | 1 020 568,19 € | 628 989,09 € |

* Synthèse de l'activité

| | 2019/2020 | 2018/2019 | Evolution | |
|------------------------------|-------------|-------------|-----------|--------|
| Chiffre d'affaires | 1 097 484 € | 1 012 033 € | +85 451 € | +8,4% |
| Ventes - Production réelle | 1 097 484 € | 1 012 033 € | +85 451 € | +8,4% |
| Marge globale | 1 097 484 € | 1 012 033 € | +85 451 € | +8,4% |
| Charges de fonctionnement | 364 051 € | 367 035 € | +16 416 € | +4,5% |
| Impôts et taxes | 155 973 € | 163 503 € | -7 530 € | -4,6% |
| Charges de personnel | 552 895 € | 529 026 € | +23 869 € | +4,5% |
| Dotations aux amortissements | 39 134 € | 38 143 € | +991 € | +2,6% |
| Dotations aux provisions | 0 € | 12 156 € | -12 156 € | |
| Résultat d'exploitation | -17 627 € | -75 425 € | +57 798 € | +76,6% |
| Résultat financier | 67 € | 2 316 € | -2 249 € | -97,1% |
| Résultat courant | -17 560 € | -73 109 € | +55 548 € | +76% |
| Résultat exceptionnel | 2 554 € | -20 610 € | +23 164 € | |
| Résultat de l'exercice | -14 705 € | -93 718 € | +79 013 € | +84,3% |

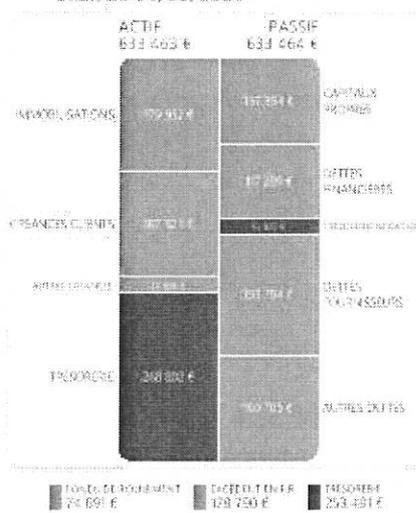
Exercices au 16/09/2020 présenté par DAVID CASSET

BILAN

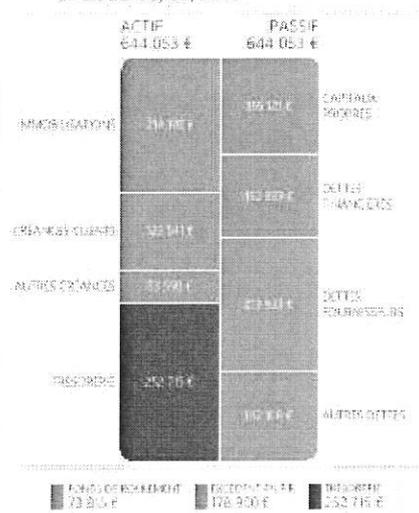
| EXERCICES | Capitaux Propres | Capitaux Permanents | Actif Net Immobilisé |
|------------|------------------|---------------------|----------------------|
| 30/09/2020 | 144 034,84 € | 261 324,13 € | 185 138,78 € |
| 30/09/2019 | 155 121,48 € | 288 013,99 € | 214 199,09 € |
| 30/09/2018 | 251 901,93 € | 400 107,27 € | 216 725,30 € |

| EXERCICES | Fonds de Roulement | Besoin en Fonds de Roulement | Trésorerie Globale |
|------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| 30/09/2020 | 76 185,35 € | -177 295,48 € | 253 480,83 € |
| 30/09/2019 | 73 814,90 € | -178 900,36 € | 252 715,26 € |
| 30/09/2018 | 183 381,97 € | -108 446,87 € | 291 828,84 € |

* Bilan au 30/09/2020



* Bilan au 30/09/2019



Exercices au 16/09/2020 présenté par DAVID CASSET

V. EVOLUTIONS ET PROJECTIONS

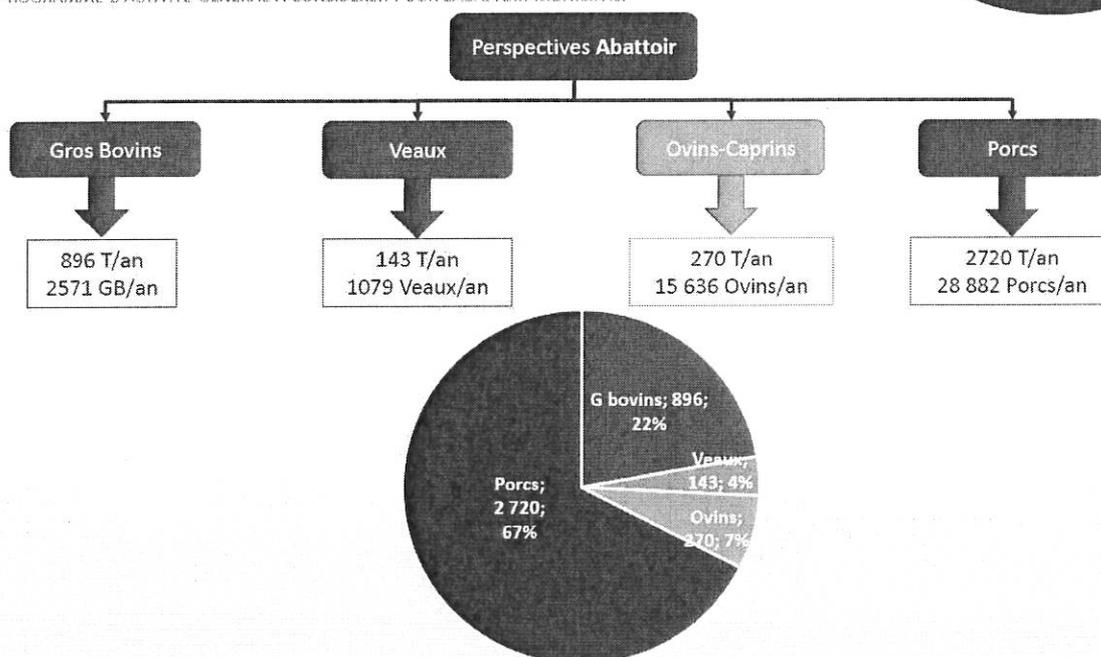
LES OBJECTIFS D'ACTIVITÉ

Les données d'activité croisées aux perspectives recueillies auprès des usagers permettent d'estimer que la production pourrait s'établir à terme autour de 4 000 T/an (+ 10 %).

- Activité de l'abattoir - Perspectives Globales

**4 029 T/an
à terme.**

PROGRAMME D'ACTIVITÉ GÉNÉRAL À CONSIDÉRER POUR L'ABATTOIR MUNICIPAL.



Projection annuelle théorique :

| Catégories | Programme d'activité abattage | | | | |
|-----------------------|-------------------------------|---------------|-----------------|---------------|--------------|
| | Nb de têtes hebdo | Nb têtes / an | Poids Carcasses | Q hebdo (Kg) | Tonnage An |
| G bovins | 49 | 2 571 | 348,5 | 17 230 | 896 |
| Veaux | 21 | 1 079 | 132,6 | 2 751 | 143 |
| Ovins-caprins | 301 | 15 636 | 17,3 | 5 198 | 270 |
| Porcs | 555 | 28 882 | 94,2 | 52 300 | 2 720 |
| Total | | | | 77 479 | 4 029 |
| Tonnage moyen nominal | 5 jours d'abattage hebdo | | | 15,50 | |

Projection hebdomadaire théorique :

| Espèce/Catégories animaux | Lundi | | Mardi | | Mercredi | | Jeudi | | Vendredi | | Total | |
|---------------------------|---------|--------|---------|--------|----------|--------|---------|--------|----------|--------|---------|--------|
| | Moyenne | Pointe | Moyenne | Pointe | Moyenne | Pointe | Moyenne | Pointe | Moyenne | Pointe | Moyenne | Pointe |
| Porcs | 236 | 264 | 135 | 154 | 0 | 0 | 124 | 165 | 56 | 77 | 551 | 661 |
| Ovins | 108 | 260 | 0 | 0 | 108 | 156 | 54 | 83 | 0 | 0 | 269 | 499 |
| Gros Bovins | 0 | 0 | 15 | 15 | 15 | 15 | 0 | 0 | 31 | 31 | 61 | 61 |
| Veaux | 0 | 0 | 8 | 8 | 7 | 7 | 0 | 0 | 6 | 6 | 21 | 21 |

EVALUATION DES CHARGES LIÉES À L'INVESTISSEMENT

Plusieurs hypothèses ont été retenues pour simuler l'impact de l'investissement sur les charges. Après les négociations, le montant de l'investissement s'élève à 9 200 000 €HT.

Les taux d'aides retenus pour la simulation sont de 40% sur 85% de l'assiette, de façon à respecter les règles généralement appliquées par les financeurs. Le taux d'emprunts à annuité constante serait de 2% sur 20 ans. Les amortissements sont calculés de manière linéaire.

D'après le tableau suivant, l'impact de l'investissement ramené à la tonne équivalent carcasse sur la redevance d'usage représente 48,74 €HT.

▪ **Synthèse des charges liées à l'investissement en €HT :**

| Entité | | Abattoir |
|--|------|----------------------------|
| Tonnage valorisé | | 4 029 |
| Montant investissement travaux + honoraires | | GC 5 816 483,56 |
| | | Equipements 3 383 516,44 |
| | | Total négocié 9 200 000,00 |
| Financement | | |
| Subvention | 40% | 3 128 000,00 |
| Assiette | 85% | |
| Reste à financer | | 6 072 000,00 |
| Autofinancement - apport | 5% | 303 600,00 |
| Emprunt | | 5 768 400,00 |
| Durée emprunt année | 20 | |
| Taux emprunt | 2,0% | |
| Annuité | | 352 776,41 |
| Frais financiers globaux (66) | | 1 287 128,26 |
| Amortissement linéaire sur 20 ans (68) | | 288 420,00 |
| Subventions (777) | | -156 400,00 |
| Frais financiers an | | 64 356,41 |
| Indicateur global des charges liées à l'investissement ramené à la tonne ramené au kg | | 196 376,41 |
| | | 48,74 |
| | | 0,049 |

EVALUATION DES CHARGES LIÉES AU FONCTIONNEMENT

Le bureau d'étude qui assiste la ville de Gap pour la conduite du projet, a évalué les charges d'exploitation en utilisant des ratios moyens obtenus par comparaison avec des abattoirs de même typologie (multi-espèces à dominante porcine et bovine, production de 4 000 à 5 000 Tec/an).

Pour les moyens humains, l'objectif de productivité s'établit entre 200 et 210 Tonnes équivalent carcasse par ETP et par an.

Selon ces ratios, l'exploitation du futur abattoir nécessite 17 postes de production et 19,4 équivalent temps plein (13 salariés actuellement).

Les dépenses pour les fluides, l'énergie et les achats et fournitures ont été estimées en utilisant des ratios de production à la tonne et des ratios de superficie et de volume des bâtiments.

Les services extérieurs comprennent l'élimination des déchets, la blanchisserie, le nettoyage des locaux, les analyses, la formation des salariés, l'entretien et la réparation des locaux ainsi que les assurances et les charges de gestion – administration.

Les impôts et taxes prennent en compte les taxes sur salaires, les impôts fonciers, et la contribution économique territoriale.

Le tableau de la page suivante présente un compte de charges prévisionnel et des indicateurs par catégories d'animaux. Les charges sont évaluées à 1 429 000 €HT/an, ce qui représente une hausse d'environ 27 % par rapport à la moyenne des trois derniers exercices (1 127 000 €HT/an).

| COMPTE DE CHARGES | Global | GB | VX | OV-CP | PC |
|---|---------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Tonnage | 4 029 | 896 | 143 | 270 | 2 720 |
| 60-Achats | 193 716,47 | 45 081,89 | 7 412,34 | 15 871,64 | 125 350,60 |
| <i>Fournitures consommables</i> | <i>31 979,92</i> | <i>9 114,63</i> | <i>1 669,76</i> | <i>5 021,25</i> | <i>16 174,27</i> |
| Sel | 3 666,01 | 2 508,67 | 400,54 | 756,80 | 0,00 |
| Cartouches | 819,94 | 561,09 | 89,58 | 169,27 | 0,00 |
| Fournitures d'abattage divers | 2 248,85 | 500,10 | 79,85 | 150,87 | 1 518,03 |
| Produits d'entretien : externalisé | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Outillage | 13 090,00 | 2 910,98 | 464,77 | 878,17 | 8 836,09 |
| Hygiène | 5 082,00 | 1 090,72 | 296,20 | 1 621,51 | 2 073,57 |
| Vêtements | 3 850,00 | 826,31 | 224,39 | 1 228,41 | 1 570,89 |
| Bureau, tel, poste, frais divers contacts ext... | 3 223,12 | 716,76 | 114,44 | 216,23 | 2 175,69 |
| <i>Fluides et énergies</i> | <i>161 736,56</i> | <i>35 967,26</i> | <i>5 742,58</i> | <i>10 850,39</i> | <i>109 176,33</i> |
| Eau & Assainissement | 57 387,97 | | | | |
| Gaz EDF | 28 202,32 | | | | |
| Electricité | 76 146,27 | | | | |
| 61-Services extérieurs | 383 919,95 | 105 958,05 | 13 888,65 | 34 661,40 | 229 411,85 |
| <i>SS traitance générale</i> | <i>176 850,04</i> | <i>59 909,48</i> | <i>6 536,47</i> | <i>20 769,75</i> | <i>89 634,34</i> |
| Blanchisserie | 11 396,00 | 2 445,87 | 664,20 | 3 636,11 | 4 649,83 |
| Elimination des déchets | 96 899,24 | 42 218,27 | 3 438,19 | 12 534,52 | 38 708,25 |
| Nettoyage des locaux | 67 554,00 | 15 022,78 | 2 398,56 | 4 531,98 | 45 600,69 |
| Dératisation | 1 000,80 | 222,56 | 35,53 | 67,14 | 675,57 |
| <i>Entretien & Réparations y c provisions gros entretiens</i> | <i>154 917,58</i> | <i>34 450,84</i> | <i>5 500,47</i> | <i>10 392,92</i> | <i>104 573,35</i> |
| Constructions (TU) | 87 247,25 | | | | |
| Matériel et outillage (y compris les contrats d'entretien) | 67 670,33 | | | | |
| <i>Assurances</i> | <i>31 810,52</i> | <i>7 074,08</i> | <i>1 129,46</i> | <i>2 134,07</i> | <i>21 472,92</i> |
| Responsabilité civile | 7 637,10 | | | | |
| Incendie | 24 173,42 | | | | |
| <i>Analyses microbiologiques et effluents</i> | <i>12 284,00</i> | <i>2 731,74</i> | <i>436,15</i> | <i>824,09</i> | <i>8 292,02</i> |
| Formation | 8 057,81 | 1 791,91 | 286,10 | 540,57 | 5 439,23 |
| 62-Autres Services extérieurs | 40 177,91 | 8 934,83 | 1 426,55 | 2 695,41 | 27 121,12 |
| <i>Honoraires (CAC, études,...) et commissions</i> | <i>20 144,52</i> | | | | |
| <i>Surveillance gardiennage</i> | <i>5 663,64</i> | | | | |
| <i>Frais postaux, télécommunications et bureautique</i> | <i>5 506,17</i> | | | | |
| <i>Services bancaires</i> | <i>805,78</i> | | | | |
| <i>Divers (pub, dépt, mission, cotisations,...)</i> | <i>8 057,81</i> | | | | |
| 63-Impôts, taxes, versements assimilés | 47 729,49 | 10 383,05 | 2 373,34 | 10 710,00 | 24 263,09 |
| <i>Impôts, taxes,... sur rémunérations</i> | <i>29 795,75</i> | <i>6 394,91</i> | <i>1 736,59</i> | <i>9 506,89</i> | <i>12 157,36</i> |
| Taxe d'apprentissage | 3 751,00 | | | | |
| Formation professionnelle continue | 5 791,99 | | | | |
| Effort de construction | 4 137,14 | | | | |
| Contribution ECO TERRITORIALE - TP | 16 115,61 | | | | |
| <i>Autres impôts, taxes et versements</i> | <i>17 933,74</i> | <i>3 988,14</i> | <i>636,75</i> | <i>1 203,12</i> | <i>12 105,74</i> |
| Taxe foncière | exo | | | | |
| Redevance agence de bassin | 17 933,74 | | | | |
| 64-Charges du personnel | 763 710,47 | 163 911,36 | 44 511,50 | 243 676,04 | 311 611,58 |
| Salaires | 551 618,34 | | | | |
| Charges de Sécurité sociale et de prévoyance | 212 092,13 | | | | |
| 65-Autres charges et gestion courante | 0,00 | | | | |
| 66- Charges financières | 0,00 | | | | |
| 67- Charges exceptionnelles | 0,00 | | | | |
| 68-Dotations aux amortissements | 0,00 | | | | |
| Total charges | 1 429 254,29 | 334 269,19 | 69 612,38 | 307 614,48 | 717 758,24 |
| Coûts moyens (Euros/tonne) | 355 | 373 | 487 | 1 138 | 264 |
| Coûts global (Euros/kg) | 0,355 | 0,373 | 0,487 | 1,138 | 0,264 |

VI. PERSONNELS

Actuellement les personnes affectées pour l'exploitation du site représentent un effectif moyen de 13 salariés. Selon les projections, l'exploitation du futur abattoir nécessite 17 postes de production et 19,4 équivalent temps plein.

Le futur délégataire aura l'obligation expresse de reprendre l'ensemble du personnel dans les mêmes conditions, et ce, en application des articles L 1224-1 et suivants du code du travail. Il maintiendra l'ancienneté acquise par les personnels au moment de la prise en compte de la délégation.

VII. DURÉE DU CONTRAT

En application des articles R3114-1 et suivants du code de la commande publique, la délégation s'établira sur une durée comprise entre 5 et 10 ans en fonction des investissements qui seront réalisés par le délégataire.

VII. CONCLUSION - JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA DELEGATION

L'exploitation de l'abattoir de Gap est déléguée à la SICABA par voie d'affermage. Un premier contrat du 4 avril 2003 a été renouvelé le 1^{er} avril 2016. Ce mode de gestion a donné entière satisfaction.

Le mode de gestion par délégation a permis de développer un savoir-faire et des compétences, que la Commune ne possède pas actuellement, en régie directe, et cela dans différents domaines : technique d'abattage, relations avec les professionnels du secteur (agriculteurs et producteurs, grossistes et chevillards, artisans bouchers charcutiers), relations avec les autorités sanitaires, entretien des matériels spécifiques.

L'exploitation d'une activité commerciale présente des contraintes de gestion importantes, tout particulièrement dans le domaine agroalimentaire compte tenu des exigences réglementaires, et des liens étroits avec des productions agricoles et des débouchés soumis à des aléas saisonniers. La délégation de service public permet d'adapter la gestion des moyens humains et techniques aux besoins des activités.

Le délégataire a su collaborer efficacement avec la ville de Gap pour développer et entretenir des relations de qualité avec les chambres consulaires, et les fédérations professionnelles concernées par l'exploitation du site.

La ville de Gap souhaite donc poursuivre l'exploitation de ce service public par voie de délégation.